

DELLEN

Société par actions simplifiée au capital de 9.165.630,00 €

Siège social : 10 rue Cimarosa - 75116 Paris

484 158 779 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2025**

Le 31 Octobre 2025,

Monsieur Pierre Baelen, Président de la Société,

Après avoir rappelé ce qui suit :

1. L'assemblée générale des associés de la Société tenue le 30 septembre 2024 a notamment :
 - (i) autorisé le président à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de préférence de catégorie ADP (auxquelles seront attachés les droits définis à l'article 11 des statuts de la Société, mis à jour par ladite assemblée générale), au profit des membres du personnel et/ou mandataires sociaux qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, I et II du Code de commerce, de la Société et de ses filiales dont au moins dix pour cent (10%) du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-2, I, 1° du Code de commerce ;
 - (ii) décidé que cette autorisation serait conférée au président pour une durée maximum de trente-huit (38) mois conformément à l'article L.225-197-1 I alinéa 4 du Code de commerce.
 - (iii) décidé que la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des ADP aux bénéficiaires deviendrait définitive, sous réserve des éventuelles conditions déterminées par le président, sera d'une durée minimale d'un (1) an et que la période d'obligation de conservation des ADP serait d'une durée minimale d'un (1) an à compter de la date d'attribution définitive des ADP par le président ;
 - (iv) décidé que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront excéder neuf mille cent soixante-six (9.166) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, soit un pourcent (1%) du capital de la Société à la date de l'assemblée générale, ces montants ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
 - (v) autorisé, en tant que de besoin, le président à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;
 - (vi) attribué tous pouvoirs au président à l'effet de :
 - déterminer le nombre et les noms des bénéficiaires de ces ADP gratuites ;
 - fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation ;

- fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation dans les conditions fixées ci-dessus ;
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'ADP attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Les ADP éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les ADP initialement attribuées ;
- fixer en cas d'attribution gratuite d'ADP à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, et constituer la réserve indisponible par prélèvement sur les postes ainsi déterminés ;
- arrêter la date de jouissance des ADP attribuées gratuitement ;
- constater le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises ; et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

2. Cette même assemblée générale a notamment :

- (i) autorisé le président à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires, au profit des membres du personnel et/ou mandataires sociaux qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, I et II du Code de commerce, de la Société et de ses filiales dont au moins dix pour cent (10%) du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-2, I, 1° du Code de commerce ;
- (ii) décidé que cette autorisation serait conférée au président pour une durée maximum de trente-huit (38) mois conformément à l'article L.225-197-1 I alinéa 4 du Code de commerce.
- (iii) décidé que la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution gratuite des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendrait définitive, sous réserve des éventuelles conditions déterminées par le président, sera d'une durée minimale d'un (1) an et que la période d'obligation de conservation des actions ordinaires serait d'une durée minimale d'un (1) an à compter de la date d'attribution définitive desdites actions par le président ;
- (iv) décidé que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront excéder un pourcent (1%) du capital social existant de la Société à la date des présentes, soit neuf mille cent soixante-six (9.166) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, ces montants ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- (v) autorisé, en tant que de besoin, le président à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;
- (vi) attribué tous pouvoirs au président à l'effet de :
 - déterminer le nombre et les noms des bénéficiaires de ces actions gratuites ;
 - fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation ;
 - fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation dans les conditions fixées ci-dessus ;
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement

attribuées ;

- fixer en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, et constituer la réserve indisponible par prélèvement sur les postes ainsi déterminés ;
- arrêter la date de jouissance des actions ordinaires attribuées gratuitement ;
- constater le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

3. Le président de la Société, conformément aux autorisations de l'assemblée générale du 30 septembre 2024, a décidé le 30 octobre 2024 :

- d'attribuer gratuitement trois mille trente-huit (3.038) actions de préférence de la Société à Monsieur Carl-Emmanuel Marin (ci-après les « **AGADP2024CM** »). ;
- que l'attribution définitive des ADP de la Société à leur bénéficiaire ne pourrait être réalisée que conformément aux termes et conditions du règlement du plan d'ADP ;
- que l'attribution ne deviendrait définitive pour le bénéficiaire que sous condition qu'à la date d'attribution définitive, il soit (i) salarié ou mandataire social de la Société ou de l'une de ses filiales au sens de l'article L.225-197-1 II du Code de commerce et (ii) signataire d'un contrat régissant le transfert de ses titres ;

A pris les décisions suivantes :

- *Constatation de l'attribution gratuite définitive des ADP de la Société, de l'augmentation correspondante du capital social et modification corrélative des statuts de la Société ;*
- *Pouvoirs pour les formalités légales.*

1. Constatation de l'attribution gratuite définitive des 3.038 actions de préférence de catégorie ADP

Le président, après avoir constaté qu'à l'issue de la période d'acquisition, Monsieur Carl-Emmanuel Marin satisfait aux conditions légales prévues par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux critères généraux définis par l'assemblée générale des associés de la Société le 30 septembre 2024 et par le président le 30 octobre 2024,

Constate que la période d'acquisition définitive des ADP est arrivée à expiration le 30 octobre 2025 à minuit.

Arrête la liste définitive des bénéficiaires et le nombre d'ADP définitivement attribuées ce jour comme suit :

Bénéficiaire	Nombre d'ADP gratuites définitivement attribuées
MONSIEUR CARL-EMMANUEL MARIN	3.038

Constate, avec effet au 31 octobre 2025, la réalisation définitive de l'émission des 3.038 actions de préférence de catégorie ADP par augmentation du capital d'un montant nominal de 30.380 euros, par prélèvement sur le compte « Autres Réserves », le capital de la Société étant ainsi porté de 9.169.330 à 9.199.160 euros, divisé en 919.916 actions ordinaires de dix (10) euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

2. Modification corrélative des statuts de la Société

Le président, en conséquence des augmentations de capital liées à l'attribution définitive des 3.038 ADP :

Et de l'augmentation de capital qui en résulte, décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

- Il est ajouté, à la fin de l'article 6 « Apports » des statuts de la Société, le paragraphe suivant :

« Par décisions en date du 31 octobre 2025, le président, statuant conformément aux pouvoirs conférés par l'assemblée générale du 30 septembre 2024, a constaté l'attribution définitive, à compter du 31 octobre 2025, de 3.038 actions gratuites de préférence de catégorie ADP et la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant. Le capital social a ainsi été augmenté de 30.380 € par émission de 3.038 actions de préférence de catégorie ADP de dix (10) euros de valeur nominale chacune. »

Le reste de l'article 6 demeure inchangé.

- L'article 7 « Capital social » des statuts de la Société est désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de neuf millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent soixante (9 199 160,00) euros, divisé en neuf cent dix-neuf mille neuf cent seize (919.916) actions, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, intégralement souscrites et libérées, réparties en deux catégories :

- *huit cent quatre-vingt-dix mille trois cent sept (890.307) actions ordinaires ;*
- *vingt-neuf mille six cent neuf (29.609) actions de préférence de catégorie ADP (les « ADP »).*

Sauf stipulation particulière des statuts instaurant des droits ou des obligations particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie ADP, toutes les actions confèrent les mêmes droits et obligations.»

L'en-tête des statuts de la Société sera modifié en conséquence.

3. Pouvoirs pour les formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la loi.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Signé par :

Pierre Baelen

321E56A1A7AF484...

Pierre Baelen
Président